

ETUDE POUR LA MUNICIPALISATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE A JOUÉ-LÈS-TOURS

Partie 1 :L'EAU, UN ENJEU MONDIAL, NATIONAL ET LOCAL.

~~Partie 2 : LE PRIX DE L'EAU A JOUE LES TOURS.~~

~~Partie 3 : ETUDE DU CONTRAT DE CONCESSION ET DES AVENANTS~~

~~Partie 4 : ETUDE DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ DE VÉOLIA~~

~~Partie 5 : ETUDE DES COMPTES ANNUELS de 1995 à 2013.~~

**~~Partie 6 : L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE DU CONTRAT DE
CONCESSION.~~**

**~~Partie 7 : JOUE LES TOURS COMPARE A 64 SERVICES DU
BASSIN LOIRE BRETAGNE.~~**

**~~Partie 8 : FORMULES JURIDIQUES POUR UN SERVICE PUBLIC DE
L'EAU POTABLE.~~**

Edition II, complétée et mise à jour en septembre 2015

Présentation générale :

Depuis plus de 25 ans, la Ville de JOUE-LES-TOURS a confié à la société privée VEOLIA la gestion de son service public de l'eau potable.

Cette concession vient à échéance au plus tard le 31 décembre 2016.

De nombreux habitants de la Ville de JOUE-LES-TOURS sont excédés par le tarif de l'eau qui est bien supérieur à ce qui se pratique dans les communes voisines.

En France, depuis 15 ans, de nombreuses municipalités ont abandonné les concessions consenties aux 3 sociétés du « Lobby de l'Eau », VEOLIA issue de « La Générale des Eaux », LA LYONNAISE des EAUX et la SAUR. Ces sociétés, multinationales pour les 2 premières s'étaient emparées de l'approvisionnement en Eau Potable des 2/3 de la population française.

Ce mouvement de re-municipalisation est observé dans des villes très importantes, quelles que soient les étiquettes politiques des maires : comme Paris, Nice, Bordeaux, Rennes, Nantes, Rouen, Evry, Montpellier, Troyes, Valence, Albi pour ne citer que des chefs lieux de départements

Faire revenir l'EAU POTABLE dans le service public, c'est appliquer les principes de l'UNESCO « L'eau n'est pas une marchandise mais un bien public », repris par les directives Européennes et la loi Française.

Cette étude veut participer à l'information des citoyens et des membres du Conseil Municipal de la Ville de JOUE-LES-TOURS à la veille d'une décision importante pour la Ville et ses habitants. Elle comporte plusieurs parties.

- La première partie est consacrée aux enjeux de l'eau.

Selon l'UNESCO, l'eau est un bien public qu'il faut protéger. Sa gestion nécessite une approche écologique dans le respect de la législation européenne et du schéma directeur de la gestion de l'eau (SDAGE) de l'agence de bassin Loire-Bretagne.

- La deuxième partie traite du prix de l'eau à Joué-lès-Tours.

Il est très élevé depuis la gestion VEOLIA. L'analyse porte sur plusieurs années pour une consommation annuelle de 40m³ (personne seule) ou pour une consommation moyenne de 120m³ (ménage), avec une comparaison entre différentes villes de l'agglomération. A Joué-lès-Tours, l'abonnement et le prix au m³ perçu par VEOLIA ont beaucoup augmenté depuis 20 ans alors que la part municipale est restée stable depuis 1995.

- La troisième partie analyse les dispositions du contrat de concession adopté en 1990 et les avenants signés jusqu'en 2011.

Si le contrat signé en 1990 semblait équitable, comme un bon « Partenariat Public-Privé », les avenants acceptés par le Conseil Municipal en 1992 et 1993, juste avant les nouvelles lois sur les DSP (Délégations de Service Public) ont consenti des tarifs exorbitants à CFSP/VEOLIA. Les avenants signés en 1999, 2005 et 2011 ont légèrement infléchi les tendances haussières du prix de l'eau.

- La quatrième partie étudie les rapports d'activité de VEOLIA remis à la Ville de Joué-Lès-Tours chaque année.

La Loi oblige les délégataires de services publics à rendre compte de leur activité. A Joué-lès-

Tours, nous critiquons VEOLIA qui puise trop d'eau dans la nappe protégée et qui s'acquitte « a minima de ses obligations » alors que le budget annexe municipal supporte l'entretien des 217Km de canalisations.

- La cinquième partie concerne l'analyse du compte de résultat d'exploitation de VEOLIA.

Les comptes de Véolia transmis à la Ville sont succincts mais la comparaison des chiffres en partant du contrat initial en 1990 nous montre un accroissement des recettes perçues alors que le volume vendu est en baisse constante sur notre Ville. La comparaison avec les chiffres des Régies de Tours et St Avertin montre que Véolia majore ses frais généraux et les charges liées aux investissements de 1990. « Véolia a investi en Francs, les Jocondiens remboursent en euro.. ».

- La sixième partie concerne l'équilibre économique du contrat VEOLIA.

Un arrêt du Conseil d'Etat en 2009 dit « d'Olivet » et une décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en 2014 ont rappelé l'obligation d'arrêter en 2015 les contrats d'une durée supérieure à 20 ans. Deux circulaires ministérielles en 2010 et 2014 ont précisé les calculs financiers à faire en vue d'apprécier l'équilibre économique du contrat. Cette étude propose une analyse financière sur 22 ans qui prouve les gains de Véolia sur le contrat de Joué-lès-Tours.

- La septième partie compare les indicateurs officiels de 64 services de l'eau potable du bassin Loire Bretagne qui desservent plus de 5000 habitants.

Depuis 2007, les services d'eau potable transmettent leurs « indicateurs » à L'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques). Nous avons sélectionné les 64 services intervenants sur le bassin Loire-Bretagne et qui desservent plus de 5000 habitants. Il y a 25 services publics représentant 438 communes et 810000 habitants et 39 services privés regroupant 418 communes et 896000 habitants. La comparaison nous permet de situer notre Ville et de la comparer aux autres services.

- La huitième et dernière partie traite des organisations possibles pour un service public de l'eau potable.

Nous étudions les différentes formules juridiques qui s'offrent à notre Ville, ou à la Communauté d'agglomération pour la gestion de l'eau potable. (Edition prévue en novembre 2015).

L'auteur de l'étude :

Daniel CHANY habite Joué-lès-Tours depuis près de 25 ans. Il a participé à la vie publique de Joué : candidat aux élections cantonales Joué Nord en 1994 pour le Parti Socialiste, adjoint au Maire de 1995 à 2001 puis conseiller municipal de 2001 à 2008. Ancien Directeur d'un service à vocation familiale et sociale, aujourd'hui en retraite, il a terminé sa carrière professionnelle en qualité de conseiller en gestion et management.

Il a été aidé par des amis, anciens élus municipaux ou membres à titre personnel du Comité Citoyen pour la Municipalisation de l'eau à Joué-les-Tours. Merci à Denise, Joël, Bernard et Marie pour leur aide à la réalisation de ce document.

Table des matières - Etude municipalisation de l'eau à Joué-Lès-Tours

Partie 1.L'EAU, UN ENJEU MONDIAL, NATIONAL ET LOCAL.....	7
1.1.EAU BIEN COMMUN.....	7
1.1.1.L'eau, un bien public géré par des citoyens.....	7
1.1.2.Connaître les cycles de l'eau pour mieux la protéger.....	8
1.1.3.Comment harmoniser la gestion du cycle court et du cycle long de l'eau ?.....	11
1.1.4.Une législation française et européenne pour la gestion de l'eau.....	13
1.1.5.Le poids des lobby de l'eau.....	15
1.2.APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DANS L'AGGLOMERATION DE TOURS.....	16
1.2.1.Un système perfectible.....	16
1.2.1.1 .Les pertes d'eau en distribution et la sur-consommation.....	16
1.2.1.2 .Réduire l'extraction d'eau des nappes souterraines sensibles.....	18
1.2.2.Interconnecter les réseaux de l'agglomération tourangelle.....	20
1.2.3.A Joué-lès-Tours, l'eau provient à plus de 60 % de la nappe sensible.....	20
1.2.4.Prendre aussi en compte l'assainissement non collectif.....	21
Partie 2.LE PRIX DE L'EAU A JOUE-LES-TOURS ET COMPARAISON AVEC LES COMMUNES VOISINES.....	23
2.1.PRIX DE L'EAU à JOUE-LES-TOURS.....	23
2.1.1. La concession à VEOLIA.....	23
2.1.2.Depuis Véolia, l'abonnement est payé d'avance.....	25
2.1.3.Une facturation complexe.....	27
2.1.4.La part de la commune et la part de Véolia à Joué-lès-Tours.....	28
2.1.5.Facture de l'eau à Joué-lès-Tours pour 40m3 et 120m3.....	29
2.1.6.A Joué-lès-Tours, le tarif de l'eau a trop augmenté.....	31
2.1.7.En 1997, la Cour des comptes avait « épinglé » la gestion de l'eau à Joué-lès-Tours.....	33
2.1.8.Au final, une eau qui coûte très cher.....	34
2.2.PRIX EAU+ASSAINISSEMENT: COMPARAISON ENTRE 7 COMMUNES.....	35
2.2.1.Prix de l'eau+assainissement+taxes :.....	36
2.2.2.Le montant de l'abonnement VEOLIA est exagéré.....	39
2.3.COMPARAISON : RÉGIE DE ST AVERTIN ET VÉOLIA À JOUÉ.....	40
2.3.1.Les recettes du service de l'eau potable.....	40
2.3.2.les Charges de Véolia et de la régie de St Avertin.....	40
2.3.3.Les investissements.....	41
2.4.ANNEXES des parties 1 et 2.....	41
Partie 3.ETUDE DU CONTRAT DE CONCESSION ET DES AVENANTS.....	42
3.1.LE CONTRAT AVEC CFSP/VEOLIA.....	42
3.1.1.Le contrat initial de 1990 et les avenants 1 et 2	43

3.1.2.Les effets cumulés des avenants 1 et 2 de 1990 à 1993.....	45
3.1.2.1 .La tromperie du contrat initial.....	45
3.1.2.2 .La formule d'actualisation.....	46
3.1.2.3 .Le changement des indices utilisés.....	47
3.2.LES AVENANTS SIGNÉS ENTRE 1993 et 2011.....	48
3.2.1.Les tarifs affichés des avenants.....	48
3.2.2.Le contenu des avenants de 1994, 2000, 2005 et 2011.....	50
3.2.2.1 .Avenant No 3 du 01/10/1994 : Honoraires d'études.....	50
3.2.2.2 .Avenant No 4 - Conseil municipal du 16 décembre 1999: Modifications de tarifs et de la formule d'actualisation.....	50
3.2.2.3 .Avenant No 5 du 20 décembre 2004: Modification de la structure tarifaire et prévisions d'investissements.....	51
3.2.2.4 .Avenant No 6 du 20 décembre 2010 : Adaptation des tarifs à la LEMA, ristourne pour la ville de 200K€ et réduction des engagements Véolia de renouvellements des immobilisations (180KE contre 360KE) d'ici le terme du contrat.....	53
3.3.Les obligations de VEOLIA à la fin du contrat.....	54
3.4.En conclusion :.....	56
3.5.Annexes partie 3.....	57
Partie 4.ETUDE DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ DE VÉOLIA.....	58
4.1.LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ.....	58
4.1.1.La qualité du service.....	60
4.1.2.Analyse du service VEOLIA.....	61
4.1.2.1 .Les compteurs d'eau et les volumes selon le type d'abonnés.....	61
4.1.2.2 .L'efficacité du réseau de distribution de l'eau potable.....	62
4.1.3.La production d'eau potable à Joué-lès-Tours.....	63
4.1.4.La qualité de l'eau.....	64
4.1.5.Les services aux clients.....	65
4.1.6.L'énergie et les réactifs.....	65
4.2.ANNEXES Partie 4.....	67
Partie 5.ETUDE DES COMPTES ANNUELS DE VEOLIA.....	68
5.1.ETUDE DES COMPTES ANNUELS DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION (CARE).....	68
5.1.1.Les Produits d'exploitation.....	69
5.1.1.1 .La part de la commune et les redevances.....	70
5.1.1.2 .Part fixe (abonnement) et part variable (M3 consommés).....	71
5.1.1.3 .Part Véolia et part du budget annexe communal.....	72
5.1.2.Les charges d'exploitation.....	73
5.1.3.Comparatif des charges à Joué-lès-Tours, Tours et St Avertin.....	74
5.2.ANNEXES partie 5.....	75

Partie 6.L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE DU CONTRAT DE CONCESSION.....	77
6.1.ANALYSE FINANCIERE DU CONTRAT DE CONCESSION.....	77
6.1.1.Véolia rembourse à sa banque sur 25 ans les 50 millions de francs avancés à la Ville de Joué-les-Tours.....	78
6.1.2.Versements des Jocondiens à Véolia de 1993 à 2014.....	79
6.1.2.1 .Pour le remboursement de l'usine de Pont-Cher.....	79
6.1.2.2 .Pour les investissements supplémentaires d'entretien des installations.....	80
6.1.3.Total cumulé des profits de Véolia de 1993 à 2014.....	80
6.1.4.Incidence financière des abonnements perçus d'avance.....	81
6.2.La Ville est-elle redevable à Véolia au 31 décembre 2014?.....	81
6.3.ANNEXES partie 6.....	83
Partie 7.Joué-lès-Tours comparé à 64 services du bassin Loire-Bretagne.....	84
7.1.1.L'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques).....	84
7.1.2.Le SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement).....	85
7.1.2.1 .Les indicateurs nationaux.....	85
7.1.3.Les indicateurs retenus pour cette étude.....	85
7.1.3.1 . Les 64 services retenus pour les comparaisons.....	86
7.1.4.Les méthodes de traitement utilisées.....	89
7.2. Les Services de l'eau potable dans le Bassin Loire-Bretagne. (données SISPEA 2012).....	89
7.3.Clasement des services de 1 à 10 pour 6 indicateurs avec Joué et St Cyr.....	92
7.3.1.La population desservie.....	93
7.3.2.Le volume d'eau produit.....	93
7.3.3.Le linéaire de réseau en Km.....	94
7.3.4.Le prix de l'eau TTC.....	94
7.3.5.Part du prix de l'eau pour le délégataire (services privés uniquement).....	95
7.3.6.Le nombre de prélèvements pour analyse de la qualité de l'eau.....	95
7.4.Clasement selon la moyenne, les mini et maxi pour 26 indicateurs.....	96
7.4.1.Le nombre de communes, le volume d'eau et le prix HT au m3 ;.....	96
7.4.2.Les indicateurs de volumes.....	97
7.4.3.Les indicateurs Analyses et Réseaux.....	97
7.4.4.Les indicateurs Facture 120M3 et Recettes.....	98
7.4.5.Avantage aux services publics pour 4 indicateurs sur 5.....	99
7.5.Public-privé, attention à la gestion.....	99
7.5.1.Le prix de l'eau des 21 « grands services ».....	100
7.5.2.Le prix de l'eau des 25 services « moyens ».....	101
7.6.Conclusion.....	102
7.7.Annexes partie7 :.....	102

Partie 1. L'EAU, UN ENJEU MONDIAL, NATIONAL ET LOCAL



1.1. EAU BIEN COMMUN

1.1.1. L'eau, un bien public géré par des citoyens.

Selon l'UNESCO, l'eau potable n'est pas une marchandise mais un « bien public ».
« Aujourd'hui, plus d'un milliard de personnes n'ont pas accès à l'eau potable et plus de 2,4 milliards n'ont pas de système d'assainissement efficace. Au Sommet de Johannesburg, les Etats avaient pris l'engagement de réduire ces chiffres de moitié d'ici 2015 »

Dans les pays en voie de développement, la lutte contre la faim et la mortalité est encore une préoccupation majeure des habitants. Selon l'OMS, en Afrique, 70 % des hospitalisations sont dues à des maladies liées à l'eau. L'approvisionnement en eau, indispensable pour assurer l'élevage du bétail et la production agricole de base, reste un défi .

Beaucoup d'ONG (Organismes Non Gouvernementaux) réunies dans le Conseil Mondial de l'Eau (1), conduisent des opérations humanitaires dans les pays en proie à des difficultés quasi insurmontables car l'approvisionnement en eau se fait dans un contexte climatique, économique et politique difficile.

(1) Le Conseil mondial de l'eau est une plate-forme multilatérale créée en 1996 à l'initiative des organisations internationales et des spécialistes du secteur de l'eau reconnus à travers la planète, dans l'intention de résoudre les problèmes liés à l'eau qui préoccupent, de manière croissante, la communauté internationale. Le Conseil mondial de l'eau s'attache à la sensibilisation, au développement d'une mobilisation politique et à la mise en place de stratégies efficaces sur les problématiques de l'eau, à tous les niveaux, incluant les plus hautes sphères du processus décisionnel, ainsi qu'à encourager la conservation, la protection, le développement, la planification, la gestion et l'utilisation de l'eau dans tous ses aspects dans un contexte de développement durable basé sur le bien-être de tous les êtres vivants sur la terre.

Le Conseil a pour objectif de parvenir à une vision stratégique commune sur la gestion des services et des ressources en eau pour l'ensemble des parties prenantes au sein de la communauté de l'eau.
(worldwatercouncil.org.)

Dans les pays riches, la bonne gestion des captages, des adductions d'eau et des réseaux d'assainissement reste un souci permanent des états notamment lorsque l'urbanisation s'accroît, en même temps que la pollution de l'air et de l'eau.

La prévention des dommages causés par les inondations récurrentes, comme en basse vallée du Rhône ou plus aléatoires, comme les crues centennales de la Loire (1856 étant la plus importante) , de la Seine en 1910, de l'Elbe (en Allemagne en 2002) donnent lieu à établissement de plans de luttes, difficiles à financer et quelques fois à imposer aux populations locales. (La mer peut aussi ravager les habitations, comme en Vendée en 2010, faisant des dizaines de morts en une nuit).



Photos : à gauche, inondation de l'Elbe en 2002, à droite, à Paris en 1910

La législation devient plus contraignante. En Europe, cela se traduit par des Directives de l'Union Européenne : Directive sur les Eaux Résiduaire Urbaines (DERU) du 21 mai 1991, et la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

L'eau potable, bien public, n'est pas seulement un bien de consommation courante. Sa bonne utilisation est une question de citoyenneté.

L'implication des citoyens est indispensable à la réussite des programmes de gestion de l'eau (La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 prévoit explicitement, pour l'ensemble des pays de l'Union Européenne, l'obligation d'information et l'organisation de la participation du public). Pour la France, il s'agit d'un droit constitutionnel : Le CNCDH (Comité National Consultatif des Droits de l'Homme) l'a rappelé le 23 juin 2011 : *« l'information et la participation des citoyens aux décisions affectant les services d'eau et d'assainissement constituent un droit constitutionnel. Or, il constate que le respect de ce droit est limité et souhaite qu'il soit mieux organisé au niveau local (notamment en ce qui concerne le prix de l'eau) et qu'il se traduise par des mesures concrètes faisant l'objet d'un suivi. »*

Signalons également l'implication de la Justice lorsqu'elle doit trancher des litiges qui concernent l'eau. Au plan européen, la France est condamnée (trop souvent?) pour le non respect des milieux aquatiques, la pollution en nitrates (1). En France, les tribunaux ont tranché en faveur des plaignants dans des litiges entre des citoyens et des Collectivités : Parc touristique de Roybon-Isère(2), Conseil d'Etat pour la Ville d'Olivet, Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne pour Troyes(3).

(1) Selon Le Monde du 4/9/2014, la France a été condamnée une nouvelle fois, jeudi 4 septembre, par la Cour de justice de l'Union européenne, pour son incapacité à améliorer la qualité de ses eaux. Elle fait face à deux contentieux pour n'être jamais parvenue à respecter la directive de 1991 sur les nitrates et les pollutions d'origine agricole.

(2) Les Echos du 23/12/2014 « Le Tribunal administratif a en revanche estimé qu'un doute existait quant à la suffisance des mesures prévues par l'arrêté pour compenser la destruction de zones humides qu'entraînera la réalisation du projet de Roybon »

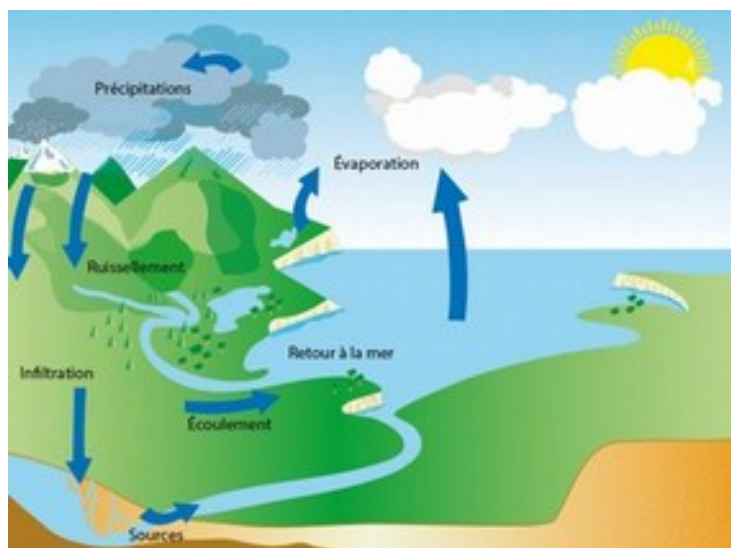
(3) L'arrêt d'Olivet a confirmé à 20 ans la durée maximale des contrats de DSP. Après le Jugement du 14 janvier 2014, la ville de Troyes a pu municipaliser l'eau sans verser les indemnités réclamées par la société privée.

1.1.2. Connaître les cycles de l'eau pour mieux la protéger

Le grand cycle de l'eau représente le parcours de l'eau entre les grandes masses océaniques et la terre. Il dépend de l'énergie solaire. L'eau peut prendre tous les états physiques : solide, liquide et gazeux.

Le petit cycle concerne l'utilisation courante de l'eau « domestiquée », acheminée jusqu'aux habitations.

- **le cycle long de l'eau** : L'eau des océans, réchauffée par le soleil, est transportée sous forme de nuages. Les pluies, les orages, les tempêtes, les moussons, etc... arrosent les continents. Cette eau « érode » et « lessive » les sols avant de migrer vers les nappes profondes en terrain calcaire fissuré. L'eau ainsi retenue va mettre des dizaines ou des centaines d'années à s'infiltrer. En terrain imperméable, l'eau va rejoindre plus rapidement les cours d'eau. Toute cette eau est stockée naturellement par le sol, les espaces aquatiques (étangs, marais, lacs) ou artificiellement par les barrages et les retenues collinaires. Les violences des précipitations (de plus en plus observées à cause du réchauffement climatique) entraînent des inondations sévères et une érosion accélérée.



En France, ce « Cycle long » est de la responsabilité de l'Etat (1), et depuis 1964, les 7 Agences de bassins en sont devenues le bras opérationnel et financier.(2).

(1) La GEMAPI (gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations) issue de la loi du 27 janvier 2014 fait évoluer la situation (voir infra)

(2) il y a une agence par grand fleuve : Garonne-Adour, Loire, Seine, Somme, Rhône, Rhin-Meuse et une pour la Corse.

L'Etat finance sur son budget des équipements comme les digues de la Loire. Il lui est souvent reproché, à la suite de crues et d'inondations, de ne pas remplir correctement ses missions. Les agences de bassin (pour l'Indre et Loire : l'Agence Loire-Bretagne) élaborent les Schémas Directeurs et collectent des taxes pour financer des aménagements, comme la protection des captages, la réfection des réseaux, les stations d'épuration, etc.

La pollution est l'ennemi principal de l'eau dans les pays industrialisés qui produisent et rejettent des substances toxiques, comme les nitrates, les pesticides, les PCB (pyralène par exemple) et autres substances plastiques ou médicamenteuses non dégradables. Les masses d'eau à contrôler et à protéger sont définies pour chaque bassin. Les services de l'Etat surveillent les pollutions et les évolutions de niveaux des nappes ou de débit des cours d'eau.

Par exemple, La direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Centre et le BRGM (Bureau des Ressources Géologique et Minières) publient régulièrement des indicateurs de niveau et de qualité des nappes d'eau afin de limiter, le cas échéant les prélèvements.

Notons que la qualité de **l'eau pluviale** collectée devient une préoccupation majeure, à cause de l'accroissement des surfaces goudronnées et des pollutions par les hydrocarbures issues du trafic routier.



- **le cycle court de l'eau** (encore appelé petit cycle de l'eau): l'eau est prélevée en un point donné (barrage, drainage, forage), puis traitée le cas échéant et envoyée dans les canalisations jusqu'à l'utilisateur-client. Ce dernier est dit « domestique » (particuliers, logements collectifs), « industriel » (pour les usines) ou « collectivité » pour les bâtiments communaux et les usages publics (bornes à incendie).

L'eau potable consommée devient de l'« Eau Usée ». Normalement, elle est récupérée dans des canalisations et conduite à une STation d'EPuration (STEP), ou, pour l'habitat individuel isolé, traité par un assainissement non collectif (ANC), réglementé aussi par la LEMA (Loi sur l'Eau et le Milieu Aquatique).

En France la gestion de ce cycle court est de la responsabilité des communes. Cette gestion est assurée par le Service Public pour 28 % de la population (régie municipale, syndicat intercommunal, etc..) ou par une délégation à des entreprises privées comme Véolia, issue de la Compagnie Générale des Eaux fondée en 1853 (39% de la population), la Lyonnaise-Suez, issue de la Lyonnaise des Eaux fondée en 1880 (19%), la SAUR fondée en 1933, rachetée par Bouygues en 1984 puis revendue à des banques, aujourd'hui BPCE et BNP-Parisbas (11%) et diverses sociétés locales (3%). (source : wikipedia et site urbaniteblog).

La Générale et La Lyonnaise ont été créées au 19ème siècle mais se sont peu développées car les gouvernements radicaux et socialistes de la fin du 19ème et de la première moitié du 20ème siècle ont privilégié les régies publiques. Sous la Vème république, la Générale des Eaux et La Lyonnaise ont retrouvé une croissance, d'abord sous De Gaulle, car il fallait financer les grands travaux dans un contexte budgétaire difficile (abandon des anciens francs!), puis après la décentralisation de 1982, « les Maires préférant le privé à la surveillance tatillonne du Préfet ! ».

Dans les années 2000, les excès de la privatisation de l'eau dénoncés par la presse et sanctionnés par les juges (affaire Carignon à Grenoble) ont stoppé cette croissance. De très grandes villes comme Paris, Nice, Bordeaux, Nantes, Rennes ont abandonné la gestion privée pour revenir à la gestion publique.

Les Régies municipales datent de la Révolution qui consacra l'atomisation du territoire en 44000 communes (en fait les anciennes paroisses). La régie de l'eau de Tours a été créée en 1795. Il faut attendre la loi du 22 mars 1890 pour voir poindre le Syndicat Intercommunal. Le Syndicat des eaux de St Cyr, Ste Radegonde et St Symphorien date de cette époque.

Les villes qui ont toujours fonctionné en Régie avant 1924 gardent le privilège de la gestion en budget municipal direct.

Alors que le Syndicat intercommunal allait connaître un succès important pour l'électricité et prendre une dimension départementale, la gestion de l'eau est restée communale. A la Libération, alors que la nationalisation s'est imposée pour l'électricité, les Chemins de Fer et bien d'autres secteurs, la question de l'eau n'a pas été évoquée.

1.1.3. Comment harmoniser la gestion du cycle court et du cycle long de l'eau ?

La France est un pays centralisé pour beaucoup de décisions mais il est resté de la Révolution une multitude de Communes. Et si on compte 6 agences de bassin dans l'hexagone, quelques Villes métropoles, il y a plus de 30000 « autorités locales » pour l'eau et l'assainissement. On en compterait 22 en Angleterre, 40 aux Pays Bas, 600 au Portugal et 13000 en Allemagne (Marc Laimé, Le Lobby de l'eau-2014, P204).

Face à l'accroissement de la pollution de l'eau, le problème de la potabilité se pose avec acuité. Pourra-t-on indéfiniment rendre potable une eau que les agriculteurs, les industriels et les particuliers auront polluée sans vergogne ?

Les services de l'Etat ou des collectivités procèdent à des analyses régulières de l'eau potable qui font généralement ressortir une bonne qualité bactériologique et physico-chimique. En 2010, 4,5 millions d'analyses sur près de 1 500 paramètres ont ainsi été réalisées selon une étude Eau-France 2013. Les normes de potabilité sont définies au niveau européen. Des dépassements sont tolérés par dérogation.

Pourra-t-on ignorer encore longtemps les substances comme les nitrates, responsables des 50 à 100000m³ d'algues vertes ramassées annuellement sur les côtes normandes et bretonnes et dans les fleuves (ou rivières) dont la prolifération est liée à la pollution de l'eau ?

Et que dire de substances comme les PCB (Pyralène) dont la production est stoppée mais qui sont encore présentes ou des produits médicamenteux ?

Cette lutte contre la pollution de l'eau potable est essentiellement financée par les consommateurs.

En 2013, 87 % des redevances perçues par les agences étaient supportées par les usagers domestiques et assimilés, 6 % par les agriculteurs et 7 % par l'industrie. (Source : Cour des comptes 2015)

Le tableau ci dessous nous donne la répartition de l'eau prélevée dans les 4 grandes régions du bassin Loire-Bretagne: Auvergne, Centre, Pays de Loire et Bretagne (source www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/indicateurs-indices/f/498/1346/prelevements-eau-usage.html) et les recettes de l'agence de l'eau Loire Bretagne (Rapport activité 2013) :

Agence de bassin Loire Bretagne	Recettes en 2013		Consommation 4 régions (1)		% CA(2)
	Millions d'€	en %	MillionsM3	En %	
Redev. Pollution domestique et collecte	266,78	71,14%			
Redevance prélèvement Service des eaux	36,24	9,67%			
Redevance protection des milieux aquatiques	2,42	0,65%			
Payé par les consommateurs	305,44	81,45%	851,4	57,19%	45,00%
Redev. Pollution et collecte industrie	11,74	3,13%			
Redev. Modernisation réseau Industrie	2,37	0,63%			
Redev. prélèvement pour l'industrie (y compris EDF)	19,22	5,12%			
Prélèvement hydro-electrique « obstacles »	0,42	0,11%			
Prélèvement obstacle dénivelé	0,03	0,01%			
Payé par les industriels	33,78	9,01%	98,9	6,64%	45,00%
Pollution des élevages	2,42	0,65%			
Pollution diffuse phytosanitaire	28,50	7,60%			
Redevance irrigation	4,86	1,30%			
Payé par les agriculteurs	35,78	9,54%	538,4	36,17%	10,00%
Total :	375,00	100,00%	1488,7	100,00%	100,00%

(1) Régions administratives Auvergne, Centre, Bretagne et Pays de Loire
(2) % de Membres désignés au Conseil d'Administration de l'agence de bassin Loire Bretagne

Les consommateurs (les ménages) payent 81,45 % des redevances « Pollution », alors qu'ils ne consomment que 57,19 % de l'eau. Ils représentent 45 % des sièges au Conseil d'administration de l'Agence Loire Bretagne.

Les agriculteurs payent 9,54 % des redevances alors qu'ils consomment 36,17% de l'eau (au minimum car ne sont pas soumis à la redevance les prélèvements inférieurs à 10000 m3/an, ou 7000 m3/an en ZRE(1). Ils représentent 10 % des sièges au Conseil d'administration de l'Agence Loire Bretagne, souvent davantage dans d'autres Agences.

Les industriels payent 9,01 % des redevances, consomment 6,64 % de l'eau (non compris les prélèvements EDF pour les centrales atomiques) et représentent 45 % des sièges au CA.

La composition des conseils d'administration de l'Agence de bassin (pourtant réformée en 2014 par un arrêté) n'est pas proportionnelle à la provenance de ses ressources. Les industriels sont sur-représentés.

(1) ZRE : Zone de Répartition des Eau. C'est une ressource d'eau protégée et les extractions y sont réglementées. En Touraine, 62 communes sont concernées par la ZRE du Cénomaniens de Tours.

Quelques fois aussi, la « ressource » en eau potable est faible au regard des besoins et des ouvrages importants deviennent indispensables : grands barrages, retenues collinaires, forages de surface ou dans les couches géologiques profondes. Comment établir une hiérarchie dans la consommation ? L'irrigation agricole qui ne concernerait que 3 % des exploitations se justifie-t-elle encore pour des cultures ordinaires (blé et maïs) ou ne doit-elle pas être réservée aux cultures arboricoles et légumières (Marc Lainé, p 279) ?

Le changement climatique allié aux prélèvements entraînerait une baisse des eaux dans les principaux bassins.

Les résultats du projet « Explore 2070 » font ressortir une baisse quasi générale de la piézométrie (hauteur de la nappe) associée à une diminution de la recharge comprise entre 10 et 25%, avec globalement deux zones plus sévèrement touchées : le bassin versant de la Loire avec une baisse de la recharge comprise entre 25 et 30% sur la moitié de sa superficie et surtout le Sud-Ouest de la France avec des baisses comprises entre 30 et 50%, voire davantage. (source dev.durable.gouv explore2070)

En Touraine, nous avons la chance d'avoir des « eaux de surfaces » importantes avec les rivières (Loire, Cher, Indre, Vienne, Loir, etc.). Nous pouvons prélever dans les nappes alluviales et faire des forages profonds (220 à 260m) qui atteignent les nappes phréatiques des couches calcaires anciennes (le Cénomaniens notamment).

En Touraine nous avons des risques liés à la pollution des cours d'eau à cause des activités agricoles et industrielles habituelles. Il peut y avoir des pollutions accidentelles comme celles de l'usine Protex du 8 juin 1988.

Tout commence le 8 juin 1988 par un incendie à l'usine de produits chimiques "Protex", le long de la Brenne dans deux ateliers de fabrication. Environ 500 tonnes de plus de 300 produits dangereux qui sont responsables de la mort de deux rivières de 25 km. A l'origine de la pollution une mauvaise conception des bacs de retentions (trop petits ou absents). Les secours en arrosant l'usine ont entraîné les polluants dans la rivière. L'eau courante est coupée le 10 juin et 200 000 habitants de Tours sont privés d'eau. La remise en eau se fit une semaine plus tard après le passage de la pollution. (Archives de la nouvelle république)

Nous avons aussi le risque de crues de la Loire et du Cher. On peut penser qu'en cas de crues majeures, le système hydraulique serait fortement perturbé, qu'il s'agisse de l'eau potable prélevée dans le lit des fleuves, ou de l'eau usée rejetée par pompage à la STEP de la Grange David.

Une partie de l'eau potable provient des nappes dont le niveau baisse. La nappe de Tours, classée en ZRE, a baissé de 1990 à 2008 et serait stabilisée depuis.

Raison de plus pour être vigilants et intégrer la gestion du cycle long de l'eau et de son cycle court dans les études et la réalisation des projets.

1.1.4. Une législation française et européenne pour la gestion de l'eau.

En France le cadre juridique actuel a été posé par la loi 64-1245 du **16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution**. Elle vise à assurer une meilleure répartition de l'eau entre les usagers, à lutter contre la pollution et crée « les bassins hydrographiques » et les agences de bassins financées par une redevance.

Article 1 : Les dispositions du présent titre ont pour objet la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les exigences :

- De l'alimentation en eau potable des populations et de la santé publique ;
- De l'agriculture, de l'industrie, des transports et de toutes autres activités humaines d'intérêt général ;
- De la vie biologique du milieu récepteur et spécialement de la faune piscicole ainsi que des loisirs, des sports nautiques et de la protection des sites ;
- De la conservation et de l'écoulement des eaux.

Elles s'appliquent aux déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement à tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques qu'il s'agisse d'eaux superficielles, souterraines, ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales.

Art 14 : L'agence établit et perçoit sur les personnes publiques ou privées des redevances, dans la mesure où ces personnes publiques ou privées rendent nécessaire ou utile l'intervention de l'agence ou dans la mesure où elles y trouvent leur intérêt. L'assiette et le taux de ces redevances sont fixés sur avis conforme du comité de bassin.

La directive européenne sur les eaux résiduaires urbaine (DERU) du 21 mai 1991 impose des obligations de collecte et de traitement des eaux usées qui seront reprises dans la loi de 1992.

La loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau dite « loi sur l'eau » reconnaît cette ressource « comme patrimoine commun de la Nation ». Elle reconnaît la protection des « écosystèmes aquatiques ». Elle crée les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) confiés aux agences de bassin (Sdage de l'Agence Loire-Bretagne 2010-2015) et les SAGE : Schémas d'aménagement et de Gestion de l'eau, réalisés à un niveau local ou départemental (Sage du Cher aval en 2011)

La Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 transposée dans le droit français par la loi du 21 avril 2004 définit la gestion des eaux par grands bassins hydrographiques. Elle donne la priorité à la protection de l'environnement et renforce la transparence sur la politique de l'eau. Elle fixe des échéances sur la qualité des eaux.

La loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 (LEMA : loi sur l'eau et les milieux aquatiques) conforte les outils existants en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de bon état des Eaux fixé par la directive cadre européenne. Elle affirme que « chaque personne a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables ». Elle crée l'Office National de l'Eau et du milieu Aquatique (ONEMA). Elle confirme la compétence « Eau » des communes et des communautés de communes. Elle encadre les assainissements non collectifs et apporte des précisions sur la tarification de l'eau potable (part fixe limitée, tarif uniforme ou progressif, etc.), sur la collecte des eaux résiduaires, sur la prévention des inondations. Elle traite également des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, des Comités Consultatifs des Services Publics locaux (CCSPL), des délégations de services publics (programme pluriannuel de travaux, remise à la Commune des documents de facturation et les plans des réseaux).

La loi 2011-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II) demande aux collectivités organisatrices de disposer d'ici 2013 d'un inventaire de leur patrimoine en rassemblant les données disponibles sur les caractéristiques des réseaux, et de définir un plan d'action pour réduire les pertes d'eau en réseaux de distribution lorsque celles-ci excèdent un seuil fixé par décret. La loi traite aussi des périmètres de protection, des pollutions et du milieu marin.

La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) a attribué au bloc communal une compétence (1) obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi). L'objectif était d'impliquer les collectivités locales dans la gestion « du grand cycle de l'eau » et d'entretenir le milieu aquatique et les ouvrages en vue d'améliorer la prévention des inondations. Les communes peuvent instituer une « aquataxe » plafonnées à 40€/habitant. Cette loi devait s'appliquer au 1^{er} janvier 2016 mais l'AMF a demandé de repousser cette date.

(1) La compétence GEMAPI est une compétence ciblée et obligatoire qui a été confiée aux communes, avec transfert aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communautés de communes, d'agglomérations, urbaines ou encore les métropoles), lorsqu'ils existent. Les missions relatives à la GEMAPI sont celles définies aux points 1, 2, 5, 8 du I de l'art. L. 211-7 du Code de l'environnement. Il s'agit de l'aménagement de bassins hydrographiques ; de l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ; de la défense contre les inondations et contre la mer et de la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. La conduite de ces missions peut impliquer l'exercice de compétences complémentaires notamment en matière de maîtrise des eaux pluviales, de gouvernance locale et de gestion des ouvrages. Une commune ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaire de la compétence GEMAPI pourra :

- déléguer cette compétence ;
- adhérer à un ou plusieurs syndicats mixtes et, ce faisant, leur transférer tout ou partie de ces compétences, assurant ainsi la conception et la réalisation des aménagements à des échelles hydrographiquement cohérentes.

La loi propose un schéma cible mais souple, adaptable à chaque territoire, distinguant trois échelles

cohérentes pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations :

- le bloc communal, assurant un lien étroit et pérenne entre la politique d'aménagement et les missions relatives à la gestion du milieu aquatique et à la prévention des risques d'inondation ;
- l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), syndicat mixte en charge de la maîtrise d'ouvrage locale pour l'ensemble de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle du sous-bassin versant hydrographique ;
- l'établissement public territorial de bassin (EPTB), syndicat mixte en charge de missions de coordination dans le domaine de l'eau et de maîtrise d'ouvrage de projets d'intérêt commun à l'échelle des groupements de bassins versants. (Source plaquette ONEMA).

Il y aurait un EPTB pour la Loire et un pour la Vienne.

(Sources : actu-environnement.com et agence de bassin.com)

1.1.5. Le poids des lobby de l'eau.

Si la législation est abondante depuis 20 ans, les observateurs notent l'absence de réelle réglementation du « Pollueur-payeur », notamment en ce qui concerne la dégradation des milieux aquatiques et marins par les produits utilisés dans l'agriculture. Les taxes de « pollution » sont payées en France par le consommateur d'eau potable alors que la pollution agricole serait dominante.

Alors que la France encadre la plupart des tarifs des services publics (Electricité, gaz, SnCF, péages, etc...), et bien que l'eau soit « un patrimoine commun de la nation », son prix est libre et les écarts constatés sont en partie inexplicables.

La distribution de l'eau auprès des 2/3 des habitants est assurée par le « Lobby » de 3 compagnies privées (Véolia, 48 %, Suez Lyonnaise des eaux, 33 %, SAUR 17 %, autres 2 %) (source ONEMA rapport observatoire des services publics de l'eau et assainissement, fev2013, p 40).

La concurrence ne fonctionne pas vraiment : 28 % des procédures de mise en concurrence pour la Délégation de Service Public de l'Eau suscitent une seule offre. En 2010, l'opérateur déjà présent est reconduit à 87 % (Rapport ONEMA cité, p75).

De nombreuses villes ont, ces dernières années, municipalisé le service des Eaux. Citons les villes de Paris, Albi en 2010, Nice, Bordeaux, Evry en 2011, Brest en 2012, Rennes, Valence en 2013, Troyes, Montpellier, Blois en 2014, de même que des villes comme New York, Stuttgart, Berlin, Budapest, etc. (Source, PSIRU, Food and Water Watch, nov2014).

L'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique (ONEMA) créé en 2006 devait jouer un rôle central dans la politique publique de l'eau, en assurant notamment des missions de recueil et de diffusion des données sur l'eau et ses usages, de protection et de surveillance de l'eau et des milieux aquatiques, domaines dans lesquels des directives européennes imposent des obligations aux États membres de l'Union. Incapable d'assurer ses missions et critiquée sérieusement par la Cour des comptes en 2013, la direction de cet office a dû être réformée. Son autorité mise à mal favorise indirectement les intérêts particuliers des lobby de l'eau. (Le Monde du 2-2-2013)

De plus, il est reproché au gouvernement socialiste d'avoir pris un décret relevant les seuils d'autorisation de l'élevage industriels de porcs (JO du 27/12/2013), d'avoir inscrit dans la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises plusieurs dispositions simplifiant les règles du code de l'environnement. Enfin, la représentation des usagers dans les Comités de Bassin, revue par l'arrêté du 27 mars 2014 est bien inférieure aux représentants des professionnels. (Voir rapport 2015 de la Cour des Comptes, Agences et politiques de l'eau, p6)

1.2. APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DANS L'AGGLOMERATION DE TOURS.

1.2.1. Un système perfectible.

Les pertes en réseau de distribution et la sur-consommation d'eau potable, l'extraction d'eau de nappes souterraines « sensibles », les assainissements non collectifs, le non respect des zones humides restent des points faibles dans notre pays.

1.2.1.1 . Les pertes d'eau en distribution et la sur-consommation.

En France, la réglementation prévoit trois indicateurs de pertes qui figurent dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) :

- le rendement du réseau de distribution, p104-3 (Volume produit/volume facturé)
- l'indice linéaire des volumes non comptés, p105-3 ;
- l'indice linéaire de pertes en réseau, p 106-3 ILP.

Ces indicateurs sont fournis par les services et publiés par l'ONEMA. (Voir étude ONEMA : Réduction des fuites réseaux -2012.pdf et le site pour les statistiques).

Voici les chiffres ONEMA 2012 pour le rendement du réseau dans nos communes : La RICHE, 95,31 %, TOURS, 92,26 %, St Pierre, 88,67 %, JOUE, 84,12 %, St Cyr, 83,42 %, St Avertin, 81,48 %.

Si ces indices sont trop faibles, la collectivité doit établir un programme pluriannuel. Notons que le budget municipal annexe de l'Eau peut-être présenté en excédent pour financer des travaux pluriannuels.

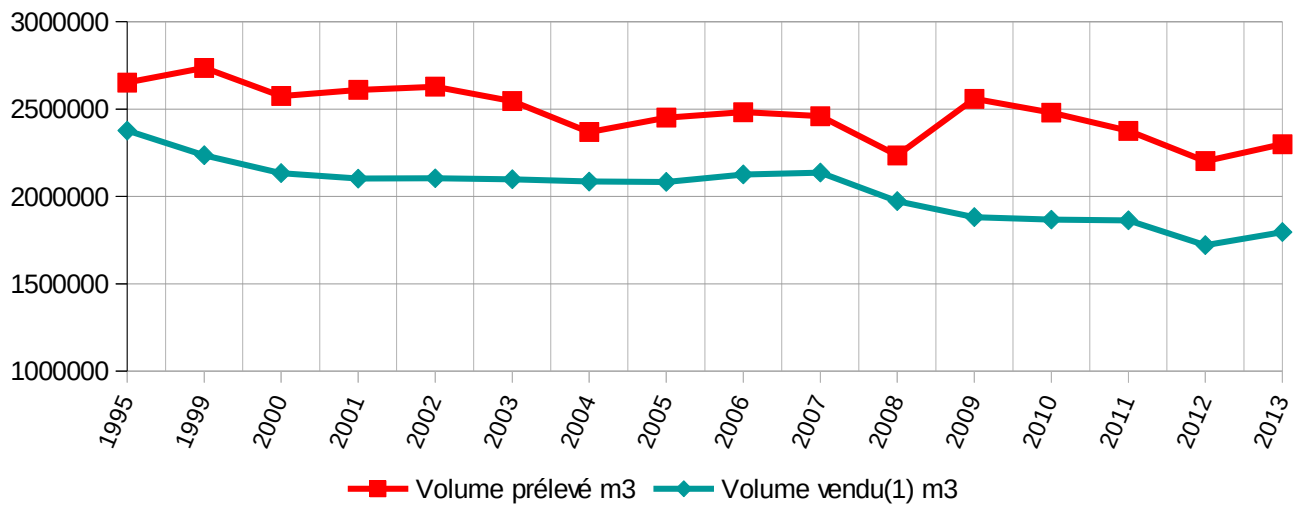
Selon une étude menée avec la Fondation France Libertés, le taux de fuite est en moyenne en France de 3 400 litres par jour pour chacun des 850 000 kilomètres de canalisations d'eau qui parcourent le pays. « Les fuites sont nombreuses et chaque année, 1,3 milliard de mètres cubes d'eau traités par les usines n'arrivent jamais au robinet. Soit 20 % des volumes perdus, mais payés par les consommateurs, même si c'est invisible sur les factures », souligne l'enquête. (Lemonde.fr 7-1-2015)

A Joué-lès-Tours, il y a 274km de conduites d'eau potable : 217km de conduites de distribution et 56km de branchements (entre la conduite de la rue et le compteur).

La consommation d'eau par habitant est en baisse régulière depuis 20 ans en France. Mais il existerait toujours des gaspillages domestiques qui nécessiteraient d'abord de conduire des actions de prévention auprès de tous les utilisateurs d'eau: suppression des fuites dans le logement, adoption de gestes économes, limitation de l'arrosage, etc.

A Joué-lès-Tours, on constate aussi une baisse régulière de la consommation d'eau potable. Pourtant la population de la Ville reste stable et sans qu'il y ait des actions d'envergure de sensibilisation des populations aux économies d'eau.

JOUE LES TOURS: Evolution de la production et de la consommation de 1995 à 2013
(Source Rapports Activité Véolia Joué)



Nous voyons, avec le trait bleu clair, que le volume consommé par les ménages suit la courbe des volumes vendus.

Pour lutter contre la surconsommation de l'eau, le tarif ne doit plus être dégressif, et la partie fixe « abonnement » a été limitée par la loi.

A compter du 1er janvier 2010, le montant de la facture d'eau calculé en fonction du volume réellement consommé peut être établi soit sur la base d'un tarif uniforme au mètre cube, soit sur la base d'un tarif progressif. (Article L2224-12-4 du CGCT). Notons que l'article 2 (et 4) de l'arrêté du 7 août 2007 stipule : « Le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes. »

Voici le prix de l'eau à Joué-lès-Tours et pour les communes voisines:

- l'abonnement (part fixe). Actuellement, la part fixe est de 56€ à Joué-lès-Tours, 23€ à St Avertin, 22€ à St Cyr, 27€ à St Pierre et 27,20€ à Tours. (RAQSP assainissement Tours+2013, pages 78 et s)
- La part proportionnelle. A Joué-lès-Tours les factures reçues par les particuliers début 2014 avaient les tarifs suivants (HT) :
 - moins de 30 M3 : 1,3832€ (dont 0,15€ pour le budget communal)
 - de 30 à 100M3 : 1,0133€ (dont 0,15€ pour le budget communal)
 - +de 100M3 : 1,5067€ (dont 0,15€ pour le budget communal)

Le tarif est unique à St Cyr, 0,94€ , St Avertin, 0,99€ , Tours, 0,828€ . Le tarif est progressif à St Pierre : moins de 40M3, 0,60€ , de 40 à 120m3, 1,20€, plus de 120 m3, 1,32€.

Le compteur d'eau individuel en immeubles collectifs se justifie t-il ?

L'article 93 de la loi SRU Solidarité et Renouvellement Urbain du 13/12/2000 stipule « que tout service de distribution d'eau est tenu de procéder à l'individualisation des contrats dès lors que le propriétaire en fait la demande. ». Pour les nouveaux immeubles, c'est obligatoire.

C'est donc le propriétaire qui en fait la demande et qui finance les frais de modification du réseau. L'immeuble possède alors, le plus souvent, un compteur général et des compteurs « divisionnaires » pour chaque appartement ainsi qu'un ou plusieurs compteurs pour le nettoyage des espaces collectifs, et l'arrosage des abords. Le gestionnaire de l'immeuble devra gérer les écarts pouvant intervenir entre la somme des compteurs divisionnaires et le compteur

général.

L'objectif des compteurs individuels est de rendre chacun responsable de sa consommation. En fait, l'impact sur la baisse de la consommation n'est pas garanti. A Paris par exemple, il y aurait peu de personnes titulaires d'un abonnement individuel(1), les frais de remise à niveau des installations et les coûts supérieurs des abonnements individuels sont jugés supérieurs aux gains escomptés.

(1) Eau-de-Paris dessert 2,3 millions d'habitant et ne possède que 93060 abonnés. Après avoir signé le 27 mars 2012 une charte de gestion de l'eau avec les bailleurs sociaux, la Ville et Eau de Paris ont signé le 10 décembre 2013 une charte avec les acteurs de l'habitat privé. Les signataires se sont accordés pour mener une politique de bonne gestion du patrimoine et des équipements sanitaires, et pour favoriser la mise en place de kits d'économiseurs d'eau. Ces kits répondent à un double objectif, environnemental et social, puisque la réduction des consommations d'eau - de 8 % en moyenne - entraîne une baisse des factures d'eau et d'énergie. (rapport activité 2013).

Voir à ce sujet l'article de Bernard BARRAQUÉ du Centre national de la recherche scientifique, in Sciences Eau et Territoire, No10, 2013 qui conclut : « En Europe, le compteur collectif en ville est tout a fait justifié, et c'est seulement dans les grands immeubles, à cause de la confiance/méfiance, qu'on a raison de mettre en place des compteurs divisionnaires »

Une étude du CREDOC reste sceptique sur le compteur individuel. Nous en citons qq extraits : En France, depuis le début des années 90, la tendance générale de la consommation d'eau est à la baisse. Celle-ci se révèle durable, malgré quelques fluctuations, et s'observe au niveau national comme au niveau local.

La chute des consommations d'eau observées dans l'habitat collectif ne tient pas à des changements de comportement des habitants, mais à des économies dans la gestion des parties communes des immeubles et dans les activités très diverses qui sont raccordées aux immeubles d'habitation. En l'état de la question, l'individualisation des compteurs d'eau, dans l'optique de réaliser des économies d'eau, ne semble pas la solution la plus pertinente pour les ménages qui n'ont qu'une consommation moyenne.

Si l'on admet que les compteurs individuels favoriseront les économies d'eau, ils contribueront fatalement au renchérissement du coût de la distribution de l'eau potable. Les experts estiment que la hausse de la facture d'eau qui devrait en résulter sera au moins égale aux bénéfices maximum que l'on peut escompter de l'économie d'eau réalisable. Cette perspective justifie le peu d'empressement des propriétaires de logement qui doivent être les initiateurs du passage à l'individualisation des contrats de distribution de l'eau dans l'habitat collectif. Etude du CREDOC 2005

Les compteurs servant à facturer la quantité d'eau consommée sur laquelle des taxes ou redevances publics sont « assises » sont soumis à une obligation de contrôle (arrêté du 6 mars 2007). Ils doivent être changés (contrôlés) tous les 15 ans.

A Joué-lès-Tours fin 2013, 34 % des compteurs avaient été posés avant l'an 2000 et sont donc périmés.

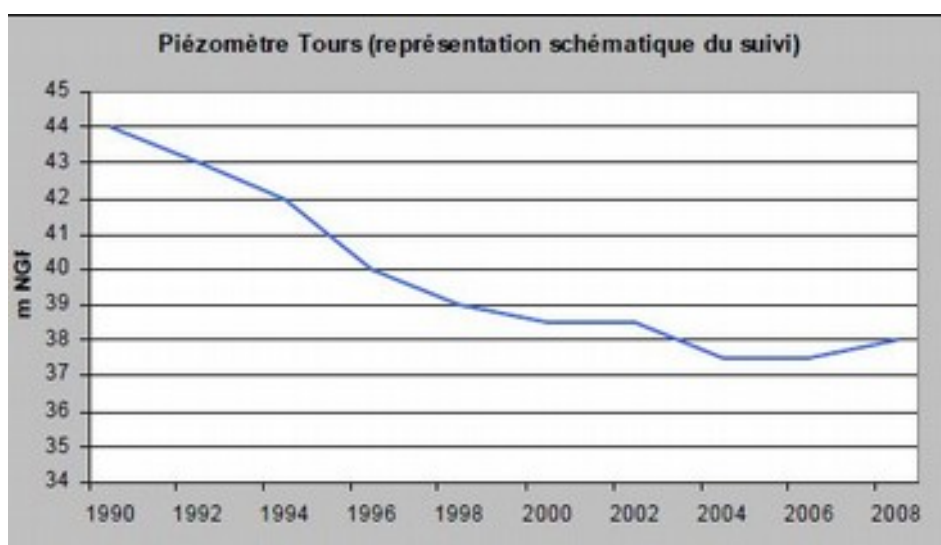
1.2.1.2 . Réduire l'extraction d'eau des nappes souterraines sensibles

Selon l'étude faite pour le schéma départemental adopté en 2010, en Indre et Loire « 96 % des prélèvements proviennent de 3 ressources : le Cénomaniens, le Turonien et les alluvions (Loire ou Cher). Avec 18 millions de m³ prélevés, la nappe du Cénomaniens assure la couverture de près de 43 % des besoins actuels de l'Indre et Loire. Or, la gestion de celle-ci, dont la baisse de niveau est constatée depuis plusieurs décennies, était un des enjeux du précédent schéma en 1995 et est donc plus que jamais d'actualité. Il faut « réduire les prélèvements sur la nappe du Cénomaniens, d'environ 3 millions de m³ annuel (soit 20 %), sur une zone s'étendant de l'agglomération tourangelle à Amboise ».

L'arrêté du Préfet d'Indre et Loire du 20 décembre 2006 a inclus 52 communes en Zone sensible, pour lesquelles le prélèvement estimé à 13,5 millions de m³ doit être limité à 10 millions de m³ par an. (zone limitée au Nord par la communes de Nouzilly, à l'Est par

Amboise-Bléré, au Sud par Sorigny-St Branch, à l'Ouest par Azay le Rideau.)

La baisse des prélèvements devait se faire essentiellement sur l'Agglomération tourangelle.



Le tableau nous montre la baisse depuis 1990. Les derniers relevés au 31 décembre 2013 confirmeraient la stabilisation observée depuis 2007/2008. (Voir Annuaire 2013-Etude piézométrique région Centre ou http://www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/Hydrogeologie/cartes_de_situation_des_indicat.htm)

Toutefois, le programme de gestion stricte est maintenu dans le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 :

• **7C-5 - Gestion de la nappe du Cénomanién**

La nappe des sables du Cénomanién couvre une surface d'environ 25 000 km². Cette nappe constitue un aquifère stratégique pour le bassin Loire-Bretagne et la partie captive est réservée à l'alimentation en eau potable (cf disposition 6E-1). Dans la région tourangelle et la vallée du Cher jusqu'en Loir-et-Cher, le niveau de la nappe baisse depuis de nombreuses années, signe d'une alimentation insuffisante eu égard à son exploitation dont le rythme actuel est d'environ 90 millions de m³ par an pour l'eau potable, l'industrie et l'agriculture. Des baisses sont apparues plus récemment dans d'autres secteurs, en Sarthe dans la vallée du Loir, dans les vallées de la Vienne et de l'Indre.

Cette tendance à la baisse observée sur 23 piézomètres en 2008 est incompatible avec le bon état quantitatif de la nappe. Celle-ci s'est toutefois stabilisée sur 16 piézomètres depuis cette date mais il reste 7 tendances baissières observées réparties sur le territoire de la nappe. L'amélioration de la situation est tangible mais partielle, récente et fragile. Trois objectifs complémentaires sont poursuivis au travers de cette disposition :

- consolider la stabilisation observée et enrayer la baisse résiduelle pour maintenir ou atteindre le bon état quantitatif des quatre masses d'eau du Cénomanién d'ici 2021,
- faire remonter le niveau piézométrique dans le secteur de Tours,
- ne pas dénoyer la couche protectrice du réservoir afin de préserver le caractère captif de la nappe et donc la bonne qualité de l'eau.

La gestion des prélèvements dans la nappe des sables du Cénomanién repose sur les dispositions suivantes :

- Zone 1 : région tourangelle, zone la plus déprimée de la nappe depuis plusieurs décennies Pour préserver le caractère captif de l'aquifère, indispensable pour le maintien de la qualité de l'eau, il est nécessaire de sélectionner des piézomètres de référence appartenant au réseau régional et sur lesquels sont fixés des niveaux piézométriques de crise (PCR). Il s'agit des piézomètres de Athée-sur-Cher, Monnaie, Montbazou et Tours. (Voir projet SDAGE 2016-2021, p101 et s)

Les sables et grès du Cénomanién sont une couche géologique de la formation du Bassin Parisien il y a environ 80 millions d'années (Crétacé supérieur).

Pour atteindre ces sables les forages à Joué lès Tours sont d'une profondeur de 203m aux Deux-Lions et 260m pour La Mignonne près du Lycée Jean Monnet. Véolia retire environ

1,5millions de M3/an de ces 4 forages.

1.2.2. Interconnecter les réseaux de l'agglomération tourangelle.

Pour diminuer le prélèvement dans la nappe sensible, le schéma du Conseil Général en 2009 privilégiait les prélèvements dans la Loire et Le Cher et envisageait une interconnexion des réseaux au niveau des Villes de l'Agglomération :

- Tours (ou Fondettes) apporteraient 2250m³/j à La Riche, St Genouph et Berthehenay,
- Tours et le Syndicat 3S (St Cyr, St Symphorien Ste Radegonde) apporteraient 1700m³ à Notre Dame D'oé-Monnaie ;
- Tours ou Joué-lès-Tours apporterait 1500m³/j à St Pierre ;
- Joué-lès-Tours ou Tours apporterait 3250m³/j à St Avertin-Larçay et Chambray,
- Joué-lès-Tours apporterait 1400m³/j à Ballan.

Les forages seraient entretenus et serviraient en cas de pollution accidentelle des rivières. Voir Page 12 de l'étude SAFEGE-Hydratec pour le Schéma départemental.

Il existe déjà des interconnexions de « secours stricts » (soit un jour de consommation) entre Chambray/Joué-lès-Tours de 3500m³/j, Tours/Joué-lès-Tours de 3500m³ et Tours/La Riche de 3500m³/j. (SAGE Cher 2011-état des lieux)

Un note de la DDT37 du 1^{er} septembre 2011 indiquait que « l'adoption du SDAGE n'a guère fait évoluer les choses en 2010. Certes une réunion prometteuse s'est tenue début juin 2010 au Conseil général avec les différents partenaires : Conseil Général – État (Préfecture, DDT, Agence de l'eau) – Villes de Tours et de Joué les Tours mais les perspectives de rencontre avec les élus de la communauté d'agglomération n'ont jamais abouti. »

La Ville de Chambray adoptait en 2011 son nouveau PLU. Elle mentionnait que pour limiter les prélèvements dans le Cénomaniens, elle exploiterait l'interconnexion avec TOURS, Rue Mansart, près de Trousseau pour 250000m³/an et elle bénéficiait à l'ouest de sa commune d'une interconnexion d'un potentiel de 200000m³/an avec Joué-lès-Tours (avec qui elle était en négociation).

Tours s'est engagée à fournir 250.000m³ à Chambray au tarif de 0,245€. (NR du 24/05/13, CM Chambray du 23/5/13). Or, Joué-lès-Tours a fourni seulement 11622m³ en 2012 au prix unitaire de 0,32€, et 5825m³ à en 2013.

1.2.3. A Joué-lès-Tours, l'eau provient à plus de 60 % de la nappe sensible.

L'approvisionnement en eau de Joué lès Tours provient des anciens forages de la Mignonne et La Troue situés près du Lycée Jean Monnet et de l'usine construite en 1990 à Pont Cher.

La capacité de production est de 21400m³/Jour. La consommation moyenne s'élève à moins de 6500m³/Jour. La station de surface de Pont-Cher pourrait, à elle seule, fournir la Ville en eau potable. Mais le coût du traitement est certainement plus élevé pour Véolia !

La capacité de stockage totale est de 12300M³.

Capacité de production M3/J	2011	Profondeur	No forage
Pont Cher Surface	10000	Surface	
Pont Cher cénomaniens 1	1400	203m	457/BX/0010
Pont Cher Cénomaniens 2	4000	219m	457/BX/0303
La Mignonne Cénomaniens1	3000	260m	457/BX/0291
Mignonne La Troue Cénomaniens 2	3000	252m	457/BX/0288
Total M3/jour	21400	(source rad2011+BRGM10/90)	

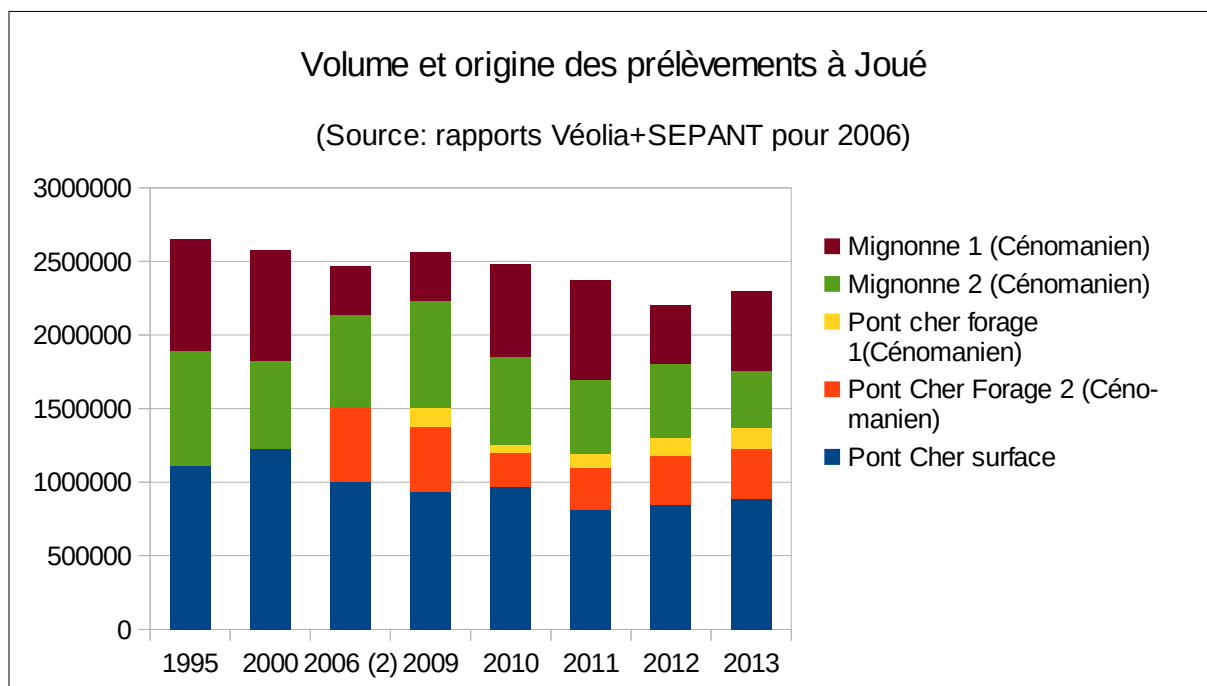
A Joué-lès-Tours, VEOLIA a quasiment maintenu les prélèvements dans le Cénomaniens :

Feuille : Volumes

Volume prélevé- Joué lès Tours (1)	1995	2000	2006 (2)	2009	2010	2011	2012	2013
Pont Cher surface	1109302	1226076	1001419	931 691	968 426	814 757	846 425	885 413
Pont Cher Forage 2 (Cénomaniens)	0	0	508672	448 696	231 418	286 885	331 187	339 699
Pont cher forage 1(Cénomaniens)	0	0	0	125 173	56 864	92 529	125 787	143 989
Mignonne 2 (Cénomaniens)	783963	599977	630297	724 660	594 982	503 170	503 806	391 298
Mignonne 1 (Cénomaniens)	758230	748550	331952	328 199	627 800	678 240	394 953	538 228
Total volume prélevé	2 651 495	2 574 603	2 472 340	2 558 419	2 479 490	2 375 581	2 202 158	2 298 627
Volume prélevé dans le Cénomaniens	?	?	1 470 921	1 626 728	1 511 064	1 560 824	1 355 733	1 413 214
% de la production Cénomaniens(1)			59,50%	63,58%	60,94%	65,70%	61,56%	61,48%

(1) Avant 2009, le volume Pont-Cher ne distingue pas la provenance.

(2) Chiffres fournis par l'étude SEPANT



Avant 2009, Véolia ne fournissait pas, pour la station du Cher, le détail des productions entre l'eau de surface et l'eau de la nappe profonde.

1.2.4. Prendre aussi en compte l'assainissement non collectif

Si les communes ont en charge l'eau potable, elles doivent aussi récupérer et traiter les eaux usées. Depuis le 1/1/2001, c'est Tours+ qui exerce la compétence ASSAINISSEMENT. Des investissements importants ont été faits pour la Station d'épuration de la Grange David, au bord du Cher sur la commune de La Riche. Le coût de l'assainissement est financé par le consommateur d'eau. Il en coûte, depuis 2010, 1,15€/m3, HT. 89300 abonnés à l'eau potable sont raccordés au réseau d'assainissement.

A Joué-lès-Tours, Véolia a construit une station d'épuration au sud de la commune d'une capacité de 1500m3/j et l'exploite encore pour le compte de Tours+. Elle y a traité seulement 386m3/j en moyenne en 2013.

L'assainissement individuel, ou assainissement non collectif, est réglementé depuis la LEMA en 2006 pour éviter les pollutions diffuses. Tours+ a créé un service dont les missions sont de conseiller et contrôler 3505 installations en 2013, dont 373 sur la commune de Joué-lès-Tours.

510 contrôles de fonctionnement ont été réalisés en 2013, dont 483 dans le cadre du contrôle périodique et 27 dans le cadre de ventes immobilières et de diagnostic initial. 47% de ces contrôles ont identifié des installations satisfaisantes, 24% nécessitent de gros travaux de réhabilitation pour des risques sanitaires et/ou environnementaux avérés. (Rapport 2013 Tours+)

Conclusion de la première partie

Dans cette première partie, nous avons pu approcher les enjeux soulevés par la potabilité de l'eau au niveau national, tout en donnant des explications sur le niveau local.

Dans nos climats tempérés où l'eau est abondante, la principale préoccupation est la pollution des eaux de surface et il faut protéger tout le milieu aquatique, d'où la loi de 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Il faut aussi prélever raisonnablement dans les nappes souterraines. Les communes de Touraine, et plus encore celles de l'agglomération de Tours doivent diminuer leurs prélèvements et interconnecter leurs réseaux pour assurer un approvisionnement régulier et prévenir des risques des pollutions de surface.

En savoir plus :

Sites internet à consulter utilement:

- Agence de Bassin Loire Bretagne : <http://www.eau-loire-bretagne.fr/>
- SDAGE Loire Bretagne 2016-2020 : http://www.eau-loire-bretagne.fr/sdage/sdage_2016_2021
- SEPANT Société d'Étude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine : <http://www.sepant.fr/>
- Site de la Cour des Comptes : <https://www.ccomptes.fr/>

Sites internet militants :

- Eaux glacées animé par Marc Laimé : <http://www.eauxglacees.com/>
- ACME-EAU, animé par JL Touly : <http://www.acme-eau.org/>
- Coordination Eau bien commun : <http://coordination-eau.fr/>
- Fondation Danielle Mitterrand : <http://www.france-libertes.org/>

et le site <http://www.eau-jouelestours-touraine.fr/>

Vous pouvez lire avec intérêt :

- Article:** Organisation et gestion des services d'eau potable en France hier et aujourd'hui par Christelle Pezon : http://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=REI_127_0131
- Livre :** Le lobby de l'eau par Marc Laimé, ed François Bourin. Octobre 2014. 24€



Photo : usine de traitement d'eau potable Pont-Cher